

Règlement du concours «OPENCHEFS», saison 4 organisé dans le cadre de l'Open Agrifood 2018

Article 1 – Organismes et objet du concours

La Caisse d'Épargne Loire-Centre (CELC), Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex ;

L'Association Régionale des Entreprises Alimentaires du Centre-Val de Loire (AREA), dont le siège est basé *Cité de l'Agriculture, 13, avenue des Droits de l'Homme, 45 921 Orléans Cedex 9*.
Association Loi 1901

L'Open Agrifood Orléans Rendez-vous International de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Distribution Responsables, Association loi 1901 dont le siège est basé *Cité de l'Agriculture, 13, avenue des Droits de l'Homme, 45 921 Orléans Cedex 9*.

L'AFPA: Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes dont le siège est situé Rue Basse Mouillère, 45160 Olivet

organisent un concours de cuisine « Open Chefs » qui se déroulera du 18 juin 2018 au 7 octobre 2018 à l'occasion de l'Open Agrifood Orléans 2018 (Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45 000 ORLEANS)

Article 2 – Durée

Le concours est ouvert à partir du **18 juin 2018** et se clôturera **21 novembre 2018** par la remise des prix lors d'une cérémonie officielle organisée par l'Open Agrifood à Orléans.

La date limite de dépôt des recettes est fixée au 7 octobre. La finale est prévue le samedi 10 novembre sur le site de l'AFPA (Olivet- 45160).

Article 3 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats produits et services offerts par les organisateurs.

Le concours est ouvert aux quatre catégories de personnes physiques définies ci-après résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à la demande des organisateurs. La société organisatrice se réservant le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

Catégories de participants :

- **Les juniors** : -18 ans et hors cursus école de cuisine, et domiciliés en région Centre-Val de Loire
- **Les particuliers** : les particuliers majeurs domiciliés en région Centre-Val de Loire.
- **les scolaires et apprentis en école de cuisine /centre de formation** (tous niveaux quel que soit l'âge) : les élèves des établissements de formation professionnelle initiale ou continue (y compris adultes) de la région Centre-Val de Loire dispensant des formations culinaires.
- **les professionnels de la restauration** : les restaurateurs professionnels individuels et cuisiniers de la restauration collective exerçant en région Centre-Val de Loire.

Pour concourir, il convient de se connecter au site internet www.open-chefs.fr et de remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra renseigner ses nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail, téléphone et date de naissance.

Les participants des catégories « juniors » et « particuliers », devront proposer une recette soit une entrée, soit un plat ou soit un dessert. Les participants des catégories « scolaires » et « professionnels », devront proposer soit, une entrée + un plat ou un plat + un dessert.

Les participants devront accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher à cet effet « ou la participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant ».

Une seule inscription par personne est autorisée. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Article 4 – Déroulement du Concours

Présélection : Le mode de pré-sélection est identique pour les quatre catégories de participants :

1. Les participants proposent une recette ou deux recettes suivant la catégorie en utilisant en **priorité les produits du « panier Open Chefs »**. Si nécessaire, les produits « hors panier » sont acceptés pour la réalisation de la recette.

Les juniors et les particuliers proposeront 1 recette, au choix entre : entrée, plat ou dessert.

Les scolaires et apprentis en école de cuisine /centre de formation et les professionnels devront choisir entre : une entrée + un plat ou un plat + un dessert.

2. Les participants rédigent les fiches recettes (modèle disponible sur le site Internet www.open-chefs.fr) pour chaque plat et la complète éventuellement avec une photo du résultat final (la photo ne sera pas prise en compte dans les critères de sélection).

3. Un jury (Au moins 4 personnes : des professionnels et des non-professionnels de la région Centre-Val de Loire) **sélectionnera trois finalistes** (fonction de l'intérêt, originalité de la proposition et de l'utilisation des produits du panier) dans chaque catégorie à partir des recettes proposées par les participants.

Pour participer à ce concours, il faut s'inscrire sur le site dédié avant le 7 octobre 2018.

Epreuve finale

Les trois finalistes de chaque catégorie participeront à une sélection finale en réalisant leur(s) recette(s) lors d'une épreuve pratique se déroulant au sein des locaux de l'AFPA (*Rue Basse Mouillère Olivet – 45*), **le samedi 10 novembre 2018, selon les modalités suivantes :**

Les participants de la catégorie « particuliers » et « juniors » pourront être accompagnés par un commis (personne de leur choix hormis des professionnels de la restauration, d'autres candidats et d'autres participants) lors de la finale.

L'AFPA mettra à disposition ses cuisines équipées, chaque participant devant se munir de sa mallette de couteaux et ustensiles, ainsi qu'une tenue réglementaire (chaussures de sécurité ou baskets).

Matin : les trois participants finalistes des catégories « **Scolaires et apprentis en école de cuisine /centre de formation et les Professionnels** » ; sans présence de commis :

- 8h : Rendez-vous à l'AFPA à Olivet : café d'accueil
 - 8h30 : visite des locaux + consignes et règlement
 - 9h : début épreuve (2h)
 - 11h : début des dégustations
 - Enchaînement toutes les dix minutes
- A chaque dégustation, dressage de deux assiettes

Après-midi : les trois participants des catégories « **Juniors et Particuliers** » ; avec présence d'un commis :

- 14h00 : Rendez-vous à l'AFPA
 - 14h30 : visite des locaux + consignes et règlement
 - 15h00 : début épreuve (2h)
 - 17h00 : début des dégustations
 - Enchaînement toutes les dix minutes
- A chaque dégustation, dressage de deux assiettes.

Le jury établira le palmarès final après dégustation (critères gustatifs, présentation, respect de la recette déposée lors de l'inscription, utilisation des produits du panier). et désignera les gagnants de chaque catégorie (Juniors, Particuliers, Scolaires et apprentis en école de cuisine /centre de formation et Professionnels).

Article 5 – Remise des prix et dotation du concours

La remise des prix aura lieu le mercredi 21 novembre 2018 en soirée, lors d'une réception officielle de l'Open Agrifood Orléans :

Les prix offerts seront en relation avec la gastronomie et la cuisine :

-18 livres de cuisine (pour les 12 finalistes + les 6 commis), prix unitaire de 26 €,

-4 box cadeau « gastronomique » (prix unitaire de 149,90€). 1 box pour chacun des finalistes ayant terminé 1^{er} de chaque catégorie

- 4 box cadeau « gourmande » (prix unitaire 59,90€) 1 box pour chacun des finalistes ayant terminé 2^{ème} de chaque catégorie.

Soit une dotation globale de 1307.20 € TTC

En cas d'incapacité des organisateurs de fournir les lots décrits ci-dessus, les organisateurs se

réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots qui leur sont offerts par les organisateurs, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 5 alinéa 3 du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les gagnants sont également informés que les organisateurs sont susceptibles de photographier, de filmer et d'exploiter les informations relatives aux gagnants lors de la remise du lot. A ce titre, les gagnants devront autoriser les organisateurs et les partenaires, au moyen de la remise d'une autorisation remise par le jury lors de la désignation des gagnants, à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée de deux ans à compter de la signature de l'autorisation.

Article 6 – Dépôt du règlement du JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître PARE LE DANTEC, huissier de Justice à Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du concours sur le site dédié « Open Chefs ».

Le règlement pourra être modifié à tout moment par les sociétés organisatrices et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 7 – Remboursement des frais de demande de règlement du JEU

Le présent règlement est téléchargeable sur le site www.open-chefs.fr ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du JEU (le cachet de la poste faisant foi) : Caisse d'Epargne Loire-Centre, direction de la Communication, 12 rue de Maison Rouge, CS 10620, 45146 St Jean de la Ruelle Cedex

Les frais d'affranchissement, seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20g au tarif économique en vigueur.

Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. A défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont

exclusivement destinées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, responsable du traitement. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de Caisse d'Épargne Loire-Centre – Service Relation Clientèle – 36 allée Ferdinand De Lesseps à Tours par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé.

Article 9 – RGPD

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et utilisées par Buzznative, prestataire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, afin de permettre le bon déroulement du concours « Open-Chefs » jusqu'au 7 octobre.

Par ailleurs, ces données pourront également être utilisées par la Caisse d'Épargne Loire-Centre, responsable de traitement, et sauf opposition de la part du participant, à des fins de prospections et d'animations commerciales.

Elles seront conservées pour une durée de 6 mois à compter de la fin du concours. Les données recueillies via le formulaire d'inscription sont obligatoires. A défaut, votre participation au concours ne pourrait être prise en compte. La Caisse d'Épargne Loire-Centre met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les participants disposent d'un droit d'accès sur leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, le retrait de leur consentement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité. Ils pourront exercer ces droits, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Loire-Centre, Service Relation Clientèle, 36 allée Ferdinand de Lesseps CS 90657, 37206 Tours cedex, ou par e-mail adressé à relation.clientele@celc.caisse-epargne.fr.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@celc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information concernant la protection des données personnelles sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/particuliers> ou sur simple demande auprès de notre agence.

Article 10 – Responsabilités

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être engagées si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de leur volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. Les organisateurs se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au concours et de reporter toute date annoncée.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être engagés si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du concours ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du concours écourtée.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au concours ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 11 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des organisateurs ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.open-chefs.fr, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 12 – Loi applicable / litiges / attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.